



G@TUDES
CONSULTANTS
LOIRE OCEAN



44

Commune de NOZAY



Service public de l'assainissement

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**



**Exercice
2022**

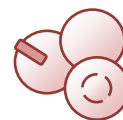
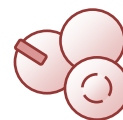


Table des matières

RAPPEL DES OBLIGATIONS	3
RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	3
CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT	3
1. Caractérisation technique du service	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service	7
3. Indicateurs de performance	9
4. Financement des investissements	12
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ..	12
6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne	13
SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE	14



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune de Nozay assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 le délégataire est la société Lyonnaise des eaux en application d'un contrat ayant pris effet à cette date pour une durée de 12 ans.

Ce contrat a été modifié par les avenants n°1 en 2012 et n°2 en 2017.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2023. Dans sa séance du 13 octobre 2022 le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 ans.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'évolution contractuelle en 2022.

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).



1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

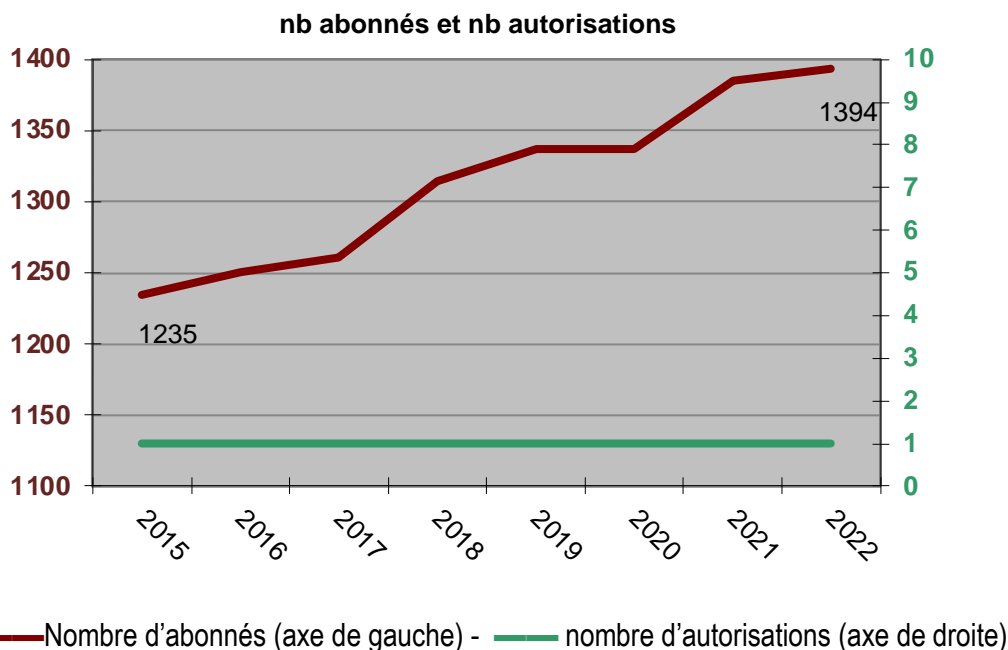
Mode de gestion	Délégation de Service Public par affermage
Date d'échéance du contrat	31 décembre 2023

	2019	2020	2021	2022
Population totale – Nozay (INSEE 2020)	4 195	4 261	4 284	4 305
Population municipale	4 150	4 173	4 195	4 216
Population comptée à part	45	88	89	89
Nombre d'usagers du service	1 337	1 337	1 385	1 394
Volumes facturés aux abonnés (m³)	118 666	122 121	126 718	124 196
Volumes domestiques (m ³)	103 927	108 988	113 098	115 254
Volumes industriels (m ³)	14 739	13 133	13 620	8 942*
Date d'approbation du zonage d'assainissement	2007			

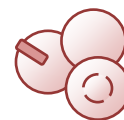
*Facturés en 2023

Nombre d'abonnements ; nombre d'autorisations de déversement

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés



Commentaire : Le nombre d'usagers continu sa progression en 2022.



Les volumes facturés aux usagers progressent de près de 2 % en 2022 apportés par les nouveaux arrivant.

L'industriel CHARAL a modifié l'activité de son site de Nozay qui se restreint à de l'emballage et a transféré sur un autre site la partie découpe. Sa consommation d'eau est en baisse sensible.

Pour l'amélioration de la gestion du service, l'identification puis la régularisation des autorisations de rejet des abonnés non domestiques (professionnels) a été réalisée par l'exploitant. La Collectivité doit engager la mise en place d'autorisations spécifiques de rejet où certaines préconisations techniques pourront être précisées.

Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire. Un réseau est dit unitaire lorsqu'il collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

	2019	2020	2021	2022
Linéaire total (km)	17,9	17,9	17,9	20,1
Refoulement (ml)	932	932	932	1 370
Gravitaire (ml)	16 941	16 941	16 941	18 750
Postes de relèvement	4	4	4	5

Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixait au 31 décembre 2013 l'échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement. Cette obligation réglementaire a été respectée par la Collectivité.

Commentaire : L'ensemble des réseaux d'assainissement est intégré au SIG du Délégué et le sera ultérieurement dans le SIG communautaire.

Les réseaux des rues suivantes ont été ajoutés dans le SIG :

- - Secteur Etang de loisir
- - Extension route de Puceul
- - Extension route de Marsac
- - Extension Clos Saint Pierre

Le Poste de Relèvement du Lotissement « Le clos Saint Pierre » a été intégré à l'exploitation du service en décembre 2022.

Le délégué a réalisé 52 contrôles de conformité des branchements en 2022 (47 pour les ventes, 5 pour les branchements neufs). Le nombre de contrôle non conforme n'est pas précisé dans le rapport annuel du délégué.



Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	VIEUX BOURG
Capacité de l'ouvrage	330 kg/j DBO ₅ 850m ³ /j soit 5 500 équivalent – habitants
Prescription de rejets	Rejets dans la Hunière Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 MES : 10 mg/l DBO ₅ : 10 mg/l DCO : 40 mg/l NK : 5 mg/l NGL : 10 mg/l Pt : 0,5 mg/l de mois 6 à 10 - 1 mg/l mois 11 à 5

Commentaires : Au cours de l'année 2022, la station du Vieux Bourg a reçu une charge de pollution moyenne de 102 kg/j DBO₅ (99 en 2019, 80 en 2020, et 89 en 2021) soit 31 % de sa capacité. Le débit moyen s'est établi à 473 m³/j soit 55 % de sa capacité nominale. On remarque une certaine stabilité des charges de pollution entrantes sur la station d'épuration alors que les volumes sont fortement influencés par la pluviométrie.

Les membranes ont fait l'objet d'un premier remplacement en 2021

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (m³ ou tonnes)	196	123	216,7	290,7
Matières sèches (tonnes)	35,6	22,6	40	52,1

Commentaires : Les boues sont épaissies puis expédiées sous forme pâteuse vers un centre de compostage et valorisées en agriculture conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

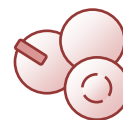
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Taux de boues conformes : 100% - Compostage

Commentaire : les boues sont évacuées vers un site de compostage



2. Tarification de l'eau et recettes du service

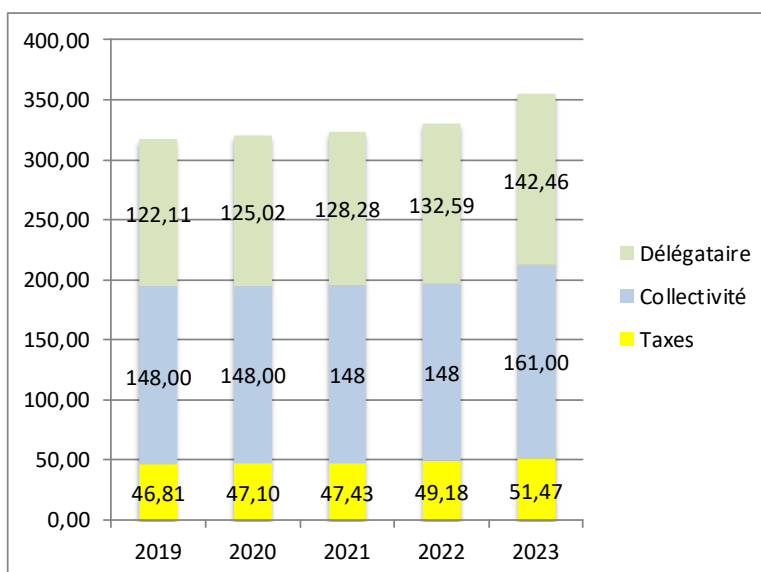
type de tarification	Binôme (Partie fixe + part variable par mètre cube)
fréquence de facturation	Semestriel selon la facturation de l'eau potable
délibération sur les tarifs	Conseil Municipal du 8 décembre 2022
Montant PFAc	2 010 €

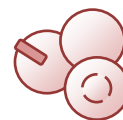
Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'usager. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	2019	2020	2021	2022	2023
Part Déléataire					
part fixe domestique	27,07	27,70	28,44	29,39	31,58
part variable m ³	0,7920	0,8110	0,8320	0,8600	0,9240
Total HT pour 120 m ³	122,11	125,02	128,28	132,59	142,46
Part Collectivité					
part fixe domestique	41,20	41,20	41,20	41,20	43,00
part variable 0-40 m ³	0,4700	0,4700	0,4700	0,4700	0,5500
part variable >40 m ³	1,1000	1,1000	1,1000	1,1000	1,2000
Total HT pour 120 m ³	148,00	148,00	148,00	148,00	161,00
Taxes					
Agence de l'Eau par m ³	0,15	0,15	0,15	0,16	0,16
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
Total Taxes pour 120 m ³	46,81	47,10	47,43	49,18	51,47
Total TTC pour 120 m³	316,92	320,12	323,71	329,77	354,93
Tarif moyen TTC pour 120 m³	2,64	2,67	2,70	2,75	2,96
Evolution n / n-1	-0,2%	1,0%	1,1%	1,9%	7,6%
Dont partie fixe TTC	75,10	75,79	76,60	77,65	82,04

Evolution des tarifs depuis 2019





Commentaires :

Les tarifs du délégataire ont suivi l'inflation et de nouveaux tarifs en augmentation sensible ont été votés par la Collectivité en 2022 alors qu'ils étaient restés stables depuis plusieurs années.

Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2019	Recettes 2020	Recettes 2021	Recettes 2022
Produits nets pour le Délégataire	Exploitation : 132 820 € Travaux : 1 611 € Autres : 51 €	Exploitation : 131 927 € CARE : 135 130€ Travaux : 0 € Autres : -16 €	Exploitation : 149 609 € Travaux : 792 € Autres : 11 €	Exploitation : 135 196 € Travaux : 1283 € Autres : -33 €
Produits nets de l'exercice pour la Commune	CARE : 156 344 € Compte : 148 223€	CARE : 149 321 € Compte : 156 597€	CARE : 155 475 € Compte : 159 704€	CARE : 150 555 € Compte de surtaxe : 148 278 €
Produits encaissés par la Commune sur le CA	152 356 €	152 434 €	151 817 €	159 358 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires : les montants indiqués sont ceux présentés par le Délégataire dans son Compte annuel de résultat d'exploitation ; pour les recettes de la Collectivité ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

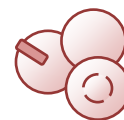
Ces montants de recettes sont difficilement exploitables en l'absence de facturation 2022 de l'industriel. Il est également à noter l'absence en 2022 de reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Par ailleurs, le taux de créances irrécouvrables (non-valeurs) a diminué en 2022, il s'est établi à 1,13 % alors qu'il était près de 3% en 2021

Autres recettes du service d'assainissement perçues par la Collectivité

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 32 393,50 € (non soumis à TVA)

Remboursement frais de branchement : 27 663,44 € HT



3. Indicateurs de performance

taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Taux évalué à 88%

Commentaires : l'indicateur n'est pas significatif compte tenu de l'imprécision du nombre potentiel d'abonnés

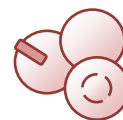
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation.

indice= 90 sur 120

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau



potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

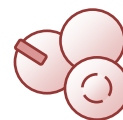
Station du Vieux Bourg	Conformité 2021	Conformité 2022
Conformité de la collecte	Oui	En cours
Conformité des équipements	Non	En cours
Conformité de l'autosurveillance	Oui	En cours
Conformité de la performance	Non	100 % 12 bilans

Commentaire : Les volumes bypassés en tête de station ont diminués de 81 % du fait du renouvellement des membranes qui permet de traiter des débits plus importants.

Le pourcentage d'eaux bypassées en tête de station descend à 1,6% des volumes reçus.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Taux de boues conformes : 100%



Données Clés 2021

Station de NOZAY

Charge maximale en entrée :

2 170 EH

Capacité nominale : 5 500 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 527 m3/j

Percentile95 : 840 m3/j

Débit de référence retenu :


840 m3/j

Production de boues : 40 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement : non ✘

Conformité performance : non ✘

Conformité relative au rejet approprié au milieu récepteur (agglomération de moins de 2 000 EH): sans objet 

Station de NOZAY

Conforme en équipement au 31/12/2021	Non
Date de mise en conformité	2022-12-31
Abattement DBO5 atteint	Non
Abattement DCO atteint	Non
Abattement NGL atteint	
Abattement PT atteint	
Justification de la non-conformité en performance	Autre insuffisance sur le dispositif d'autosurveillance (STEU)
Conformité relative au rejet approprié au milieu récepteur (agglomération de moins de 2 000 EH)	Sans objet
Conformité en performance au 31/12/2021	Non

Agglomération de NOZAY

Conformité au 31/12/2021

Conformité globale	Non
Conformité globale collecte (temps sec)	oui
Réseau de collecte conforme (temps sec)	oui
Date de mise en conformité	2015-12-31
Pourcentage de rejet direct temps sec	0,00

Les communes raccordées à l'agglomération de NOZAY

- NOZAY



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : 39 359,96 € (branchements de particuliers)

Subventions : néant

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette : 461 793,31 € au 31/12/2022

Annuité : 42 848,25 € (dont 24 534,28 € capital + 18 313,97 € intérêt)

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 108 195,30 €

Amortissement des subventions : 236,80 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Réhabilitation de réseau à l'issue de l'étude diagnostique et du schéma directeur lancés en 2023.

Propositions d'amélioration de la station d'épuration rue de la Charraie :

- Renouvellement contractuel des diffuseurs d'air ;

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Travaux actés en 2022 pour exécution en 2023 / 2024 :

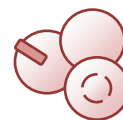
- Remboursement de la part collectivité de l'opération de remplacement des membranes de la station (131 892 € HT)
- Étude diagnostique et schéma directeur
- Renouvellement des portes du local électrique et du local surpresseur ;
- Réétanchéification des deux bassins TMP (bâches d'eau filtrée)
- Branchements et antennes pour constructions nouvelles ;

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues

Nombre de demandes : 0
Montant des abandons de créances : 3 585 €



Commentaire : malgré le caractère obligatoire de cet indicateur, le nombre de demande n'est pas communiquée par le Délégué.

Par ailleurs, le montant des abandons de créances n'est pas justifié par le Délégué.

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Néant

6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1 394 abonnés

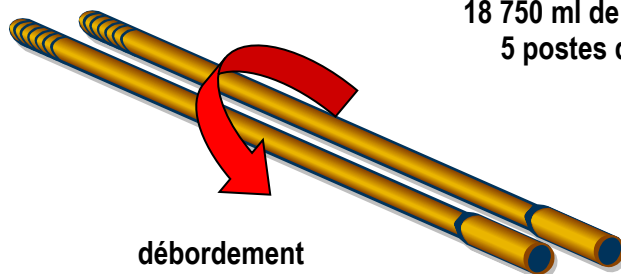


115 254 m³ collectés



40 790 m³ d'eaux claires parasites, soit
de l'ordre de 25 %.

18 750 m³ de réseau séparatif
5 postes de relèvement



débordement
2 680 m³

Charal



8 942 m³ collectés



Boues évacuées : 290 m³, soit
50 T de Matières Sèches, en
centre de compostage

162 303 m³ traités et
rejetés dans le milieu
naturel